

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 18 mars 2024

Nombre de membres
 composant le
 Conseil
 d'administration

En Exercice.....17
 Présents à la
 séance.....8
 Représentés..... 0
 Excusés.....3
 Absents.....6

Délibération
2024DEL06

Approbation du
 Budget Primitif
 2024-Budget
 Pincipal du CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 mars 2024, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 18 mars 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS

MEMBRES PRESENTS: Guy Bacheley, Kevin Védie, Liliane Charbonnier, Chantal Masson, Marie Laffont, Clotilde Galhie-Eripret, Anne Rajchman Elisabeth Veron-Larcher

MEMBRES EXCUSES: Christian Métairie, Benjamin Douba-Paris, Maryvonne Rocheteau

MEMBRES ABSENTS: Diadji Ba, Laura Sebban, Laetittia Metouri, Elodie Losiaux, Shéhérazade Bouslah, Elisabeth Eloundou

MEMBRES REPRESENTES :

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Parvenue en Préfecture

Le : 29/03/2024

Notifié

le 29/03/2024
 aux intéressés

Affiché le : 29/03/2024



Guy BACHELEY
 Vice-Président du CCAS

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024-Budget Principal du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312.1 et L. 2312.2,

Vu le Décret du 3 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27/12/2005 portant sur la simplification de certaines procédures budgétaires et comptables ainsi que l'amélioration de la lisibilité des documents budgétaires,

Considérant que le Budget Primitif 2024 est voté par chapitre,

Vu le Budget Primitif proposé pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour,

Par 0 voix contre,

Par 0 voix abstentions

Article 1^{er} : Le budget primitif pour l'exercice 2024 est adopté par chapitre en dépenses et en recettes par le Conseil d'administration.

Article 2 : Le budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et dépenses à : 1 069 300 €.

Article 3 : Le budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 017 300 €

Recettes : 1 017 300 €

Section d'investissement

Dépenses : 52 000 €

Recettes : 52 000 €

Article 4 : Autorise le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif.

Article 5 : Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 6 : La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière, service de gestion comptable d'Ivry sur Seine, 94-96 Rue Victor Hugo 94250 Ivry Sur Seine Cedex

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète, Préfecture du Val de Marne

Article 8 : Le Maire :

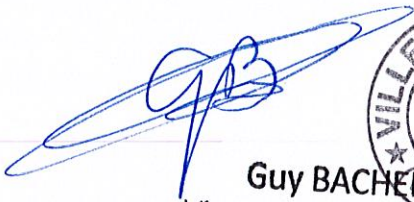
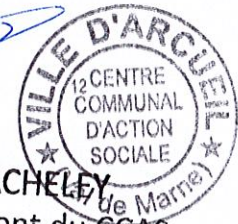
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 18 mars 2024

Monsieur Guy Bacheley,

Vice- président du CCAS



Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS